

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1911-18 | Personnel – Rémunération des agents recenseurs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et R.2151-1 à R.2151-4,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que la collectivité réalise chaque année un recensement dont les dates sont déterminées par l'État,

Considérant le besoin de recrutement pour accomplir cette mission,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 novembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 5,80 € bruts (hors congés payés) par logement collecté.**
- Fixe au 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif la rémunération pour les heures de formation et pour les heures consacrées à la tournée de reconnaissance**
- Prend acte que les agents recenseurs bénéficieront d'un téléphone de service pour la durée de la campagne de recensement**
- Fixe le remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs sur la base d'indemnités kilométriques pour frais de mission des agents territoriaux, dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, soit à ce jour :**

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	+ de 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution de la législation en vigueur, sans besoin de délibérer de nouveau.

- Précise que les conditions de rémunération présentées sont applicables à compter du recensement de l'année 2025.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**



A handwritten signature of "Jean-Paul Pavillon" is positioned above a circular official stamp. The stamp is circular with a decorative border containing the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" at the top and "49130 (M. et L.)" at the bottom. The center of the stamp features a small illustration of a bridge or similar structure.